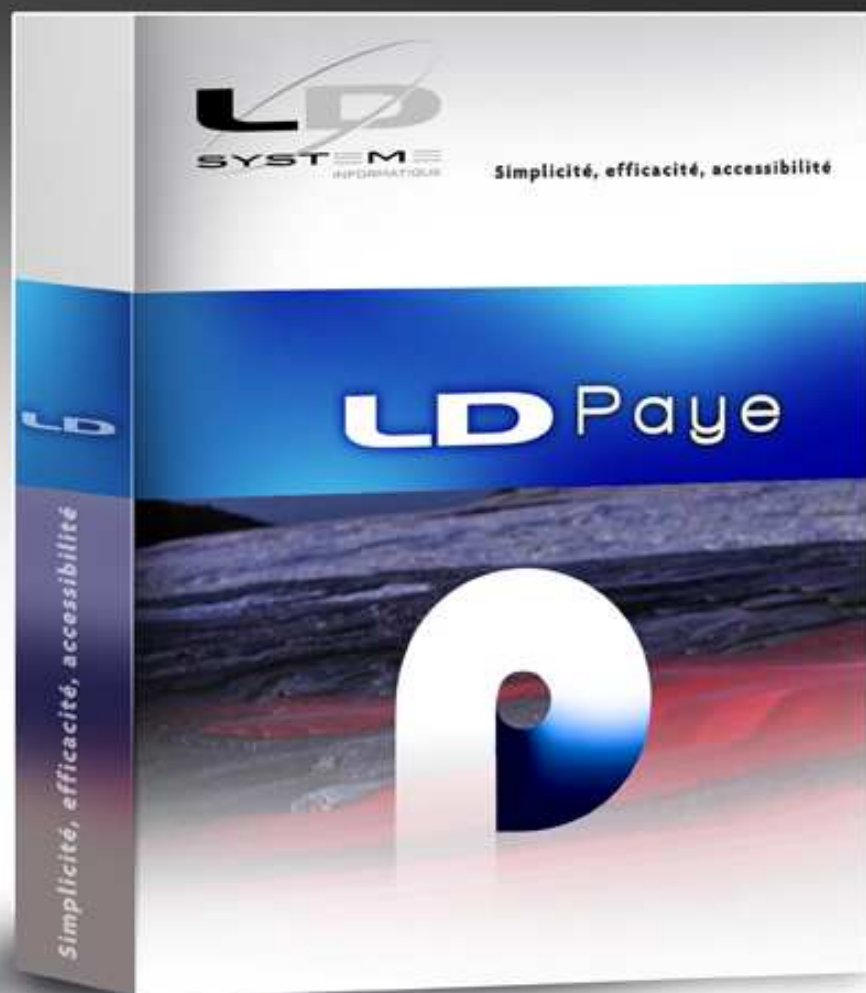




LD Paye

DADS-U et TDS bilatérale 2010

Table des matières

Nouveautés 2010 en DADS-U	3
1 - Généralités	3
2 - Nouvelles listes de valeurs autorisées pour les rubriques DADS-U	3
3 - Code pays ISO obligatoire pour toute adresse à l'étranger	4
4 - Code exonération de cotisation pour les caisses de retraite	4
5 - Code statut professionnel – 2 nouvelles valeurs	5
6 - Contribution supplémentaire apprentissage	5
7 - Utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V08R10	6
Nouveautés 2010 en TDS bilatérale	7
1 - Contribution supplémentaire apprentissage	7
2 - Sommes exonérées provenant d'un CET	7

Nouveautés 2010 en DADS-U

1 - Généralités

La déclaration DADS-U pour l'année 2010 doit être conforme au cahier des charges V08R10, paru le 12 mai 2010 alors que la déclaration 2009 était au format V08R09. LDPaye est compatible avec cette norme V08R10 en **version 6.00**, à partir du **niveau 77 seulement**.

Par rapport à l'an dernier, il n'y a donc pas de changement de version à prévoir ; il suffit de mettre à jour votre logiciel comme à l'accoutumée, via le logiciel LDUpdate.

Si vous avez déjà établi votre déclaration DADS-U 2009 avec le logiciel LDPaye, lisez attentivement ce chapitre pour prendre connaissance des principales évolutions de la norme, et des conséquences pratiques qui en découlent dans LDPaye pour l'établissement de la déclaration 2010.

Si vous établissez une déclaration DADS-U pour la première fois, reportez-vous au paragraphe 6.1 de la documentation de référence du progiciel LDPaye, ainsi que les chapitres E et F de la documentation des nouveautés Version 6.00 de LDPaye. Ces deux documentations sont accessibles depuis le logiciel LDPaye, par le menu *?/Index de l'aide*, ou *?/Nouveautés de la version 6*.

Consultez également les éléments publiés les années antérieures, et qui sont encore consultables sur Internet aux adresses indiquées ci-dessous. Voici ci-après les quelques liens qui peuvent s'avérer utiles :

- ⇒ informations générales DADS-U sur le site Net-entreprise :
<http://www.net-entreprises.fr/html/dadsu-documentation-V08R10.htm>
- ⇒ consulter et/ou télécharger le cahier technique V08R10 :
http://www.net-entreprises.fr/html/documents/cahier_technique_V08R10.pdf
- ⇒ télécharger l'outil de pré-contrôle de la DADS-U V08R10 :
http://www.net-entreprises.fr/html/pre-contrôle_dadsu.htm
- ⇒ consultez les documentations DADS-U propres à LDPaye des années antérieures :
<http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU.htm>
http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU_2007.htm
http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU_2006.htm
http://www.ldsysteme.fr/fileadmin/AncienSite/ActuDADSU_2005.htm

Il est également vivement conseillé de lire les quelques pages du cahier technique qui présente succinctement les nouveautés 2010 : **chapitres 8 et 9 page 39, pages 43 à 47**.

D'autre part, rappelons que la norme V08R09 a été l'occasion de refondre totalement les structures S45, qui sont à destination des institutions de prévoyance. Si vous envisagez de transmettre les données à destination d'une caisse de prévoyance ou d'une mutuelle au travers de la DADS-U pour la première fois, reportez vous au chapitre F de la documentation des nouveautés Version 6.00 de LDPaye.

2 - Nouvelles listes de valeurs autorisées pour les rubriques DADS-U

Comme chaque année, les listes de valeurs autorisées pour de nombreuses rubriques DADS-U ont été revues dans le cahier des charges. Pour la plupart, il s'agit de modifications mineures, qui de plus ne

concernent pas les PME, mais plutôt les grandes entreprises, les administrations ou les collectivités territoriales.

En tout état de cause, les listes de valeurs autorisées fournies dans LDPaye, une fois la version 6.00 niveau 77 installée, reflètent fidèlement celles fournies dans le cahier technique DADS-U V8R10.

3 - Code pays ISO obligatoire pour toute adresse à l'étranger

Depuis la version V8R9 de la norme, dans les adresses, le nom du pays en clair (sous-rubrique 14) a disparu. On ne renseigne plus que le code pays ISO 3166-1-A2 (sous-rubrique 13).

Dans LDPaye, pour les adresses à l'étranger, vous renseignez un code pays et un libellé pays. Mais le code pays indiqué (code à 3 chiffres) ici n'est pas le code ISO attendu en DADS-U (code à 2 lettres). Le code ISO doit être indiqué dans la table des pays (menu *Fichier/Codifications/Pays*), en dernière colonne. Ce code à deux lettres est en fait celui livré dans LDCompta, pour les adresses des tiers.

Pour éviter des erreurs à ce niveau, un contrôle supplémentaire a été ajouté en saisie des fiches salariés : si on référence un code pays pour lequel le code ISO ne serait pas renseigné dans cette table des pays, la validation de la fiche salarié est systématiquement bloquée.

La liste « officielle » des codes pays ISO à utiliser est disponible à cette adresse :

http://www.iso.org/iso/fr/french_country_names_and_code_elements

4 - Code exonération de cotisation pour les caisses de retraite

Depuis la version V8R6 de la norme, la rubrique S44.G01.00.003 permet de signaler qu'un salarié est exonéré de cotisations AGFF. Notez que cette rubrique se trouve dans le groupe S44.G01.00, et ne concerne donc que les DADS-U de nature *01-Complète*. Si vous faites une DADS-U de nature *02-TDS seule*, cette nouvelle rubrique ne vous concerne pas.

Cette rubrique n'est renseignée à la valeur *01* que pour les salariés exonérés d'AGFF ; pour tous les autres salariés, cette rubrique n'est pas renseignée.

Le cas des salariés exonérés d'AGFF étant rarissime, la mise en place de ce paramètre pour cette nouvelle rubrique a toujours été facultative. En l'absence de ce paramètre, le système considère qu'aucun salarié n'est exonéré.

En V8R10, cette rubrique S44.G01.00.003 a été scindée en deux sous-rubriques : la sous-rubrique S44.G01.00.003.001 qui est équivalente à cette qui préexistait, mais avec deux valeurs possibles :

- 01 - salarié exonéré d'AGFF
- 02 - Exonération TODE (Travailleur Occasionnel)

Et une seconde sous rubrique S44.G01.00.003.002, qui est prévue pour indiquer le taux d'exonération TODE part patronale.

Le principe de chargement de la rubrique, pour l'exonération AGFF, ne change pas ; simplement, le paramètre à créer porte le code S44.G01.00.003.001 au lieu de S44.G01.00.003. Si vous aviez déjà créé ce paramètre S44.G01.00.003, il sera automatiquement basculé en S44.G01.00.003.001 à l'ouverture de la fenêtre des paramètres DADS-U, ou à la première création d'une déclaration.

Mais rien n'est prévu pour pouvoir renseigner automatiquement la valeur *02-Exonération TODE* de la rubrique S44.G01.00.003.001, ni pour renseigner automatiquement le taux d'exonération dans la rubrique S44.G01.00.003.002. Ces valeurs devront être saisies directement dans la déclaration pour les salariés concernés.

5 - Code statut professionnel – 2 nouvelles valeurs

Deux nouvelles valeurs font leur apparition, pour le code statut professionnel :

- 88 : Engagement de service civique
- 89 : Volontariat de service civique

6 - Contribution supplémentaire apprentissage

Pour les besoins de la DGFIP et dans le cadre de l'article 27 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (n° 2009-1437 du 24 novembre 2009) il a été institué une contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Cette contribution est due par les entreprises d'au moins 250 salariés qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen. Elle remplace le taux majoré de taxe d'apprentissage prévu aux troisième et quatrième alinéas de l'article 225 du CGI.

Cette contribution doit être déclarée au sein de la structure **S80.G62.05 – Taxe et contribution d'apprentissage**. Deux nouvelles rubriques ont été créées dans cette structure :

- ⇒ S80.G62.05.003 Code assujettissement contribution supplémentaire apprentissage, avec deux valeurs possibles :
 - 01 - établissement assujetti
 - 02 - établissement non assujetti
- ⇒ S80.G62.05.004 Montant de la contribution supplémentaire d'apprentissage

Si vous êtes concerné par cette contribution supplémentaire, il vous faut créer un nouveau paramètre DADS-U, avec :

Rubrique DADS-U :	S80.G62.05.004.001 – Montant de la contribution supplémentaire d'apprentissage
Code rubrique :	Non renseigné
Mode d'alimentation :	LB5-Ligne de bulletin - Colonne Montant charges patronales
Elément de paye :	N° de l'élément de paye ayant été utilisé pour calculer cette contribution
Inverser le signe de la valeur :	Pensez à cocher cette option, car le montant charge patronale est négatif sur le bulletin de paye, et l'on déclare ici la contribution en positif.

Si vous êtes concerné, mais qu'il n'est pas possible de récupérer ce montant en automatique à partir des bulletins de paye, il suffira d'aller saisir cette valeur, pour chaque établissement concerné, directement dans la structure S80.G62.05. N'oubliez pas dans ce cas de porter la valeur **01 - établissement assujetti** dans la rubrique S80.G62.05.003.

Attention : c'est le montant de la contribution que l'on déclare ici, et non pas la base comme on le fait pour la taxe d'apprentissage.

7 - Utilisation de l'outil de contrôle DADSU-CTL-V08R10

Comme l'an dernier, l'outil de contrôle standard disponible sur le site de Net-entreprises est partiellement intégré dans LDPaye. De ce fait, si vous avez installé cet outil (en respectant l'emplacement proposé par défaut, c'est-à-dire *C:\Program Files\DADSU-CTL-V08R10*), ce contrôle est appelé automatiquement suite à la création du fichier final DADS-U. Vous obtenez ainsi directement à l'écran le résultat du contrôle. Si celui-ci ne signale aucune anomalie, vous pouvez passer à l'étape de transmission du fichier sur le site www.net-entreprises.fr. Mais si ce contrôle signale des anomalies (sauf s'il s'agit de simples avertissements), inutile d'aller plus loin ; votre fichier sera refusé de toute façon. Il faut corriger les erreurs signalées, puis recréer le fichier DADS-U.

Rappel : cet outil de contrôle peut être téléchargé à cette adresse :

http://www.net-entreprises.fr/html/pre-controle_dadsu.htm

Nouveautés 2010 en TDS bilatérale

Très peu de modifications cette année dans la procédure TDS bilatérale.

Une nouvelle version du cahier des charges est parue ; elle est disponible à l'adresse ci-dessous :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_1111/fichedescriptive_1111.pdf

La seule modification notable concerne la contribution supplémentaire d'apprentissage.

LDPayé intègre les nouveautés 2010 en **version 6.00**, à partir du **niveau 78 seulement**.

Par rapport à l'an dernier, il n'y a donc pas de changement de version à prévoir ; il suffit de mettre à jour votre logiciel comme à l'accoutumée, via le logiciel LDUpdate.

1 - Contribution supplémentaire apprentissage

Pour les besoins de la DGFIP et dans le cadre de l'article 27 de la loi relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie (n° 2009-1437 du 24 novembre 2009) il a été institué une contribution supplémentaire à l'apprentissage.

Cette contribution est due par les entreprises d'au moins 250 salariés qui sont redevables de la taxe d'apprentissage et dont le nombre annuel moyen de salariés en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation et de jeunes accomplissant un volontariat international en entreprise ou bénéficiant d'une convention industrielle de formation par la recherche en entreprise (CIFRE) est inférieur à 3% de l'effectif annuel moyen. Elle remplace le taux majoré de taxe d'apprentissage prévu aux troisième et quatrième alinéas de l'article 225 du CGI.

Si vous êtes concerné, il faut aller compléter la fiche de chaque établissement concerné (menu *Traitement annuel/TDS bilatérale/Données Etablissement*), sur l'onglet *Taxe d'apprentissage et FPC*. Deux nouveaux champs sont proposés, dans le cadre *Contribution supplémentaire à l'apprentissage*. Renseignez alors le code assujettissement à la valeur *[I] Imposable*, et le montant de la contribution.

Attention : c'est le montant de la contribution que l'on déclare ici, et non pas la base comme on le fait pour la taxe d'apprentissage.

2 - Sommes exonérées provenant d'un CET

Une nouvelle rubrique était apparue dans l'an dernier dans la procédure TDS bilatérale. Mais elle n'avait pas été gérée au sein de LDPayé. Cet oubli est réparé cette année.

Cette rubrique permet d'indiquer, dans la limite de 10 jours par an, les sommes provenant d'un CET et affectées par le salarié à un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) ou à un régime obligatoire de retraite supplémentaire d'entreprise dit « article 83 ». Le montant porté dans cette rubrique n'est pas compris dans la rémunération nette imposable (sommes exonérées).

Cette rubrique peut soit être saisie au niveau des *Lignes salariés* en TDS bilatérale, sur l'onglet *Données fiscales* (tout au bas de l'écran), soit même faire l'objet d'une alimentation automatique : il suffit pour cela de créer un paramètre TDS avec le code **147**.